



DEL N° 005/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Février 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26 FEV. 2026

ID : 059-215901042-20260225-DEL0052026-DE

Nomenclature « actes » :
4.5 Fonction Publique –
Régime Indemnitaire

L'an 2026 le 25 Février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MARET, Maire,

Date de convocation :

18/02/2026

Date d'affichage :

18/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Présents :	16
Pouvoirs :	1
Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :

MM. : MARET Jean-Claude, CROIX Evelyne, GERARDIN Frédéric, CHOINET Muriel, TILMANT Jean, OURRAD Séverine, MARMIGNON Freddy, MEUNIER José, DELVALLEE Michel, GEFFROY Michèle, DI POTENZA Brigitte, CARTA Nicolino, BERNARD Aurore, DEBROUX Nathalie, NEMES Mickaël, COULON Emilie, JENOT Nicolas, MARIE Stéphane, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine, BENEDITTI Salvatore, JAUPART Joëlle.

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Madame BERNARD Aurore à Madame OURRAD Séverine

Absent(es) excusé(es) :

Monsieur MARIE Stéphane

Absent(es) non excusé(es) :

MM. : GEFFROY Michèle, JENOT Nicolas, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine

Secrétaire de séance :

Monsieur MARMIGNON Freddy

Objet : REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Après avis du Comité Social Territorial du 23 mai 2025 ;

Vu la délibération n°2025/013 en date du 12 juin 2025 relative à la mise en place du régime indemnitaire pour la police municipale,

Vu le courrier en date du 16 décembre 2025 de madame la Sous-Préfète invitant le conseil municipal à délibérer à nouveau sur ce dossier,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer de nouveau,

Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Informe :

Que suite au courrier en date du 16 décembre 2025 de madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe, invite le conseil municipal à se prononcer de nouveau sur le régime indemnitaire pour la filière police municipale pour respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

L'acte initial prévoyez une application du régime indemnitaire à compter du 1^{er} juin alors que le conseil municipal s'était réuni le 12 juin.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge** et de remplacer la délibération du 12 juin 2025 par la présente délibération,
- **Instaure** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du **26 Février 2026 dans les conditions reprises ci-après :**

Article 1 : Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : **Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.**

Article 2 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel de :

30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera le suivant :

Au maximum 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera éventuellement complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Article 5 : Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel. Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % mentionné à l'article 4 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 6 : En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elle suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté,

Article 7 : L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 8 : Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

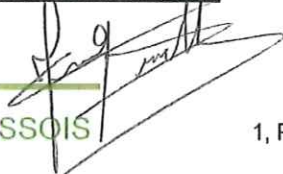
Article 9 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, Monsieur le responsable du SGC d'Avesnes-sur-Helpe après exercice du contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait les jours mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

MARMIGNON Freddy



Le Maire,

JEAN CLAUDE MARET



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Boussois - Mairie

Utilisateur : UT_215901042 UT_215901042

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0052026
Objet :	DEL 005/2026 : Objet : REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-215901042-20260225-DEL0052026-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901042-20260225-DEL0052026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0052026.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260225-DEL0052026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	907.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0052026 _ AVIS CST.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260225-DEL0052026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	184.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0052026 _ COURRIER SP.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260225-DEL0052026-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	400.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	26 février 2026 à 16h26min20s	Dépôt dans un état d'attente

Posté	26 février 2026 à 16h26min23s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur BRUNO SPILMONT
En attente de transmission	26 février 2026 à 16h26min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2026 à 16h26min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2026 à 16h26min37s	Reçu par le MI le 2026-02-26